

**Synthèse des résultats de la Consultation sur
l'application du *Motu proprio Summorum Pontificum***
demandée par la Congrégation pour la doctrine de la foi en avril 2020

Quelques données générales

Nous disposons des questionnaires renseignés de 87 diocèses sur 92 diocèses métropolitains.

(La contribution du diocèse de Verdun qui a été adressée directement à Rome n'a pu être prise en compte dans cette synthèse).

Diocèses dont nous ne disposons pas de retour à la CEF :

- Le diocèse d'Avignon
- Le diocèse de Beauvais, Noyon, Senlis
- Le diocèse du Mans
- Le diocèse de Nice
- Le diocèse de Vannes

(Auxquels nous pouvons ajouter les ordinariats orientaux, les diocèses d'outre-mer et le diocèse aux armées françaises).

Question 1 :

Où en est, dans votre diocèse, l'application du *Motu proprio SUMMORUM PONTIFICUM* ?

Pour 4 diocèses, l'application du *Motu proprio* est sans objet car il n'y a pas de célébration selon la forme extraordinaire du rite romain (FERR) (Amiens, Cambrai, Châlons et Viviers).

Dans la plupart des diocèses un ou deux lieux sont dédiés au moins en partie à la célébration selon la FERR. Ils accueillent en moyenne moins de 100 personnes (entre 20 et 70 majoritairement).

Le plus souvent le lieu de célébration est une église ou une chapelle du diocèse où est célébrée également la forme ordinaire du rite romain.

Quelques diocèses ont constitué des paroisses personnelles (Blois, Laval, Strasbourg, Versailles) ou des quasi-paroisses personnelles (Belley-Ars). L'évêque de Nîmes ne souhaite pas malgré la pression érigée une telle paroisse personnelle à Nîmes.

Recours à des communautés particulières :

Tous les diocèses ne précisent pas qui a en charge la célébration selon la FERR, mais on peut déjà relever qu'au moins :

- 24 diocèses font appel à la « Fraternité Sacerdotale Saint Pierre » (FSSP)
- 18 diocèses font appel à des prêtres de leur diocèse (y compris un évêque émérite !)
- 16 diocèses font appel à l'« Institut du Christ Roi Souverain Prêtre » (ICRSP)

Dans de moindres proportions :

- 2 diocèses font appel à la Fraternité Saint-Thomas Becket
- 2 diocèses font appel à Communauté du Bon Pasteur
- 1 diocèse fait appel à la Fraternité Saint Vincent Ferrier
- 1 diocèse fait appel aux chanoines de la Mère de Dieu
- 1 diocèse fait appel à la Sté Missionnaire de la Miséricorde divine

(Au moins cinq diocèses font appel à plusieurs de ces communautés).

Des diocèses accueillent aussi sur le territoire des communautés religieuses célébrant dans la FERR (Monastère, couvent de contemplatives,...) mais aussi des écoles liées aux communautés citées plus haut, ce qui « colore » la pastorale locale.

On note que quelques diocèses sont marqués par une réalité touristique importante et organisent sur certaines périodes de vacances des célébrations selon l'ordo de 1962 dans des lieux accueillants des vacanciers ou dans des sanctuaires.

Quelques diocèses singuliers :

- Fréjus-Toulon : 10 lieux dans le diocèse célèbrent selon la FERR.
- Paris : 6 paroisses célébrant aussi selon la forme ordinaire rassemblent chaque dimanche entre 1 100 et 1 300 fidèles
- Versailles : 6 lieux également réguliers + 1 lieu mensuel. Soit 17 messes dominicales dont 11 à Versailles et au Chesnay. La célébration selon la FERR rassemble 5 500 fidèles chaque dimanche soit 9% des pratiquants.

Synthèse :

Dans la plupart des diocèses, la situation semble apaisée. Des points de crispations demeurent ; souvent liés à l'histoire et aux conflits anciens. Les relations dépendent éminemment de la personnalité des prêtres ayant reçu la charge d'assurer les célébrations selon la FERR.

On perçoit, dans les réponses, le désir des évêques d'associer le plus possible des prêtres diocésains aux célébration en forme extraordinaire, mais cela s'avère difficile en raison du faible nombre de prêtres.

Question 2 :

Si la forme extraordinaire y est pratiquée, répond-elle à un véritable besoin pastoral ou est-elle promue par un seul prêtre ?

Plusieurs évêques s'interrogent sur la notion même de « besoin pastoral » et de « groupe stable » selon la formulation du *Motu proprio*.

Dans près des deux tiers des diocèses ayant répondu, l'évêque estime que la proposition de célébration selon la FERR relève d'un véritable besoin pastoral.

Cependant, une expression revient souvent : « La forme extraordinaire répond à une attente de quelques-uns plus qu'à un besoin pastoral ». Quand l'attente des fidèles devient-elle un besoin pastoral ?

Plusieurs évêques soulignent l'importance d'offrir cette possibilité de célébration pour permettre aux fidèles de conserver un lien avec l'Eglise catholique et ainsi leur éviter de chercher à rejoindre des communautés ou des lieux desservis par les prêtres de la Fraternité sacerdotale saint Pie X. Toutefois, lorsqu'un lieu tenu par la FSSPX se trouve à proximité, il n'y a pas de flux notable de retour à l'Eglise catholique. Par ailleurs, cette proposition ne fait souvent qu'entretenir les fidèles dans une conception ecclésiale singulière (rejet du Concile, critique du Pape François, hostile à une Eglise trop ouverte, ...)

Ces messes sont rarement promues par des prêtres (quelques unités) mais bien plus souvent par de jeunes familles nombreuses.

Plusieurs évêques notent également que les célébrations selon la FERR peuvent aboutir à un formalisme rituel et figer une réflexion de foi. Elle conforte bien souvent ces pratiquants dans un individualisme et un esprit de chapelle (réseau). Dans le même sens, d'autres s'interrogent sur la formation théologique des prêtres de la Fraternité Saint Pierre ou de l'ICRSP qu'il conviendrait d'apprécier.

Enfin, l'attitude de certains prêtres d'instituts extérieurs pèsent parfois sur la communion et la vie fraternelle dans le diocèse.

Synthèse :

A travers les réponses des évêques, apparaît nettement que la proposition de messes selon l'ordo de 1962 répond prioritairement à un souci de communion où l'évêque agit par délicatesse pastorale. (Cela n'exclut pas, de manière sporadique, des pressions subies par quelques ordinaires).

Question 3 :

Quels sont, selon vous, les aspects positifs et les aspects négatifs de l'usage de la forme extraordinaire ?

Les aspects relevés ci-dessous reprennent des expressions des évêques. Ils sont classés par ordre d'importance (réurrences).

Aspects positifs

- **Apaisement ; moins de revendications ; permet de contenter des fidèles**
- **Respecte une sensibilité liturgique, « sens du sacré », le silence.** Favorise l'intériorité, le recueillement. Solennité. Valorise la foi eucharistique en la présence réelle.
- **Permet de conserver un héritage spirituel et liturgique (notamment les chants)**
- Evite quelques départs vers la FSSPX
- Beaume pour ceux qui avaient été blessés après le Concile Vatican II
- Unité de l'Eglise se bâtit autour de l'eucharistie. Ouverture à la communion ecclésiale
- Dimension sacrificielle de la messe plus explicite
- Forme qui pourrait jouer un rôle dans le dialogue œcuménique avec les Orientaux
- Un « enrichissement mutuel » en attente
- Célébrer *ad orientem* peut être un antidote au risque de cléricalisme
- Meilleure connaissance entre les prêtres du diocèse et ceux d'instituts célébrant selon la FERR
- Certains prêtres disent que la FERR les aident à être plus attentifs aux mystères célébrés

Aspects négatifs

- **Blesse l'unité de l'Eglise. Contestation du Concile Vatican II (« mentalité de résistance »).** Des communautés très critiques vis-à-vis de l'« Eglise conciliaire ». « Deux Eglises ». « Les sensibilités liturgiques prennent le pas sur la communion ecclésiale ; l'eucharistie qui devrait rassembler sépare ». Induit une Eglise parallèle. Engendre deux mondes qui ont du mal à se comprendre. Le **Motu proprio a introduit de facto un bi-ritualisme**
- **Groupe en milieu fermé ; isolé ; repli sur soi ; communauté à part ; entre-soi. Subjectivisme et individualisme**
- **Refus de la Concélébration pour les prêtres de la FSSP même lors de la messe chrismale** (ce qui est contraire à la lettre du Pape Benoît XVI : « Evidemment, pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté »)

- **Pas de participation à la vie diocésaine. Difficultés à les associer aux célébrations diocésaines.**
« Des catholiques en marge du diocèse ». Faible engagement dans la vie du diocèse. Pas de relais d'informations diocésaines. Expérience d'une séparation au cœur de l'unité diocésaine
- **Difficultés liées à l'usage d'un autre calendrier liturgique et d'un autre lectionnaire.** Harmoniser le sanctoral (« Le calendrier n'était pas figé avant le Concile ; pourquoi le serait-il après ? »)
- Accès limité à la Parole de Dieu
- Nourrit une forme d'incompréhension et de flou entre ce qui se vit selon chacune des formes du rite romain.
- Ces fidèles se privent d'une richesse liturgique liée à la réforme.
- Pas de passage entre les deux formes de l'unique rite qui pouvait être attendu.
- Affaiblit la dimension communautaire de la célébration
- L'Esprit Saint est peu mentionné
- Des introductions malheureuses de rites d'une forme dans l'autre
- Difficile « enrichissement mutuel »
- Tension sur la pastorale sacramentelle. Difficultés pour la catéchèse (parcours différents)
- Favorise le tourisme liturgique
- Lire son missel bilingue ne favorise pas une union des cœurs.
- Forme liturgique qui demeure hermétique
- Les fidèles de la FERR sont marqués par une vision singulière du monde et par un choix politique (forte influence monarchique). Groupe marqué sociologiquement, souvent intransigeant.
- La pauvreté des prédications
- La difficulté de confier une mission ailleurs à des prêtres devenus des « spécialistes » de la forme extraordinaire.
- Des communautés qui font pression pour obtenir ce qu'elles veulent
- Risque d'identification de la messe en forme extraordinaire à la seule « vraie » messe
- Faible dimension missionnaire
- Beaucoup des prêtres qui célèbrent exclusivement selon la FERR pensent que la messe selon la forme ordinaire est illégitime
- Certains prêtres d'institut célébrant selon la FERR se sentent aux ordres des fidèles qui les surveillent (fonctionnement protestant)
- Impossibilité d'organiser des temps de prière communs (Vêpres ou adoration)
- La formation liturgique dans ces communautés est rituelle et non pas théologique
- Manque de déploiement des vertus théologales. « Le rite passe avant la charité ».
- Difficulté à manifester l'unité du Rite romain
- Laisse penser que la liturgie est affaire de goût personnel
- L'autorité de l'évêque sur ces communautés est quasi-nulle
- Un droit revendiqué

Synthèse :

Si deux évêques ne voient pas d'aspects positifs, pratiquement tous s'accordent sur l'apaisement qui résulte de l'application du *Motu proprio*. On peut se demander si ce « calme » n'est qu'une bonne nouvelle ; on aurait pu espérer qu'un dialogue s'ouvre sur l'adhésion de fond à l'enseignement conciliaire. « Si le *Motu proprio* a indéniablement favorisé l'apaisement, il n'aura pas pour autant fait grandir la communion », constate un évêque. Le calme semble avoir quelque peu figé en l'état les relations, et le dialogue s'en ressent.

Des évêques s'interrogent sur la communion réelle de ces fidèles avec l'Eglise catholique. Une division semble avoir été entérinée.

La communion diocésaine, l'usage d'un calendrier liturgique et d'un lectionnaire différents, le refus de la concélébration sont les principales difficultés que rencontrent les évêques.

Question 4 :

Les normes et conditions établies par *Summorum Pontificum* sont-elles respectées ?

Les évêques n'ont bien souvent qu'une connaissance indirecte du respect des normes du *Motu proprio*. Toutefois, la plupart estiment que ces normes sont respectées.

Plusieurs évêques s'interrogent cependant sur ce que le *Motu proprio* désigne comme « groupe stable ». Force est de constater que dans de nombreux lieux où est célébrée la FERR, se crée un pôle d'attraction pour des fidèles venant de loin et parfois d'autres diocèses.

Une dizaine d'évêque note également que si la lettre du *Motu proprio* semble respectée, il n'en est pas de même de son esprit. L'adhésion est formelle et n'empêche pas de s'interroger sur la position parfois critique, voire suspicieuse, de ces communautés à l'égard de l'Eglise conciliaire au-delà de la liturgie. La prédication peut s'avérer révélatrice de cette dérive.

Là encore, des évêques relèvent que Benoît XVI ne souhaitait pas que des prêtres célèbrent exclusivement dans la FERR ; or, comme nous l'avons déjà relevé, les prêtres de la FSSP ne dérogent pas à l'exclusivité de cette forme.

Enfin, les liens avec l'évêque ne sont pas sans interroger. Certains ne sont pas informés de décisions (création d'école, célébrations particulières, ...) ou encore moins sollicités pour les confirmations. Se pose parfois la question de l'obéissance face à des décisions épiscopales.

[On pourrait également renvoyer ici à la question 6 sur l'usage du missel]

Une remarque particulière sur les liens avec la FSSPX :

Archevêque de Rennes. « Pour le mariage, selon la lettre de la Commission *Ecclesia Dei* du 4 avril 2017, l'Ordinaire peut demander à un prêtre de le célébrer selon la tradition liturgique antérieure au concile Vatican II. Or, la Fraternité Saint Pie X a catégoriquement refusé le prêtre que j'ai envoyé. De plus, il semble que les prêtres de la Fraternité Saint Pie X font signer aux nouveaux époux un document selon lequel ils s'engagent à ne pas aller devant l'Officialité diocésaine en cas de demande de reconnaissance de nullité du mariage. Ceci est absent du *Motu proprio*. »

Synthèse :

Si les normes du *Motu proprio* semblent majoritairement respectées, demeurent cependant des questions sur la réception de son esprit. Des précisions sur la notion de « groupe stable » et la non-exclusivité de la FERR s'avèreraient profitables.

Question 5 :

Savez-vous si, dans votre diocèse, la forme ordinaire a adopté des éléments de la forme extraordinaire ?

Pour la quasi-totalité des évêques ayant répondu à cette question, il n'y a pas eu d'« adoption » d'éléments de la forme extraordinaire.

On note quelques éléments marginaux :

- Plus grand usage du latin dans les ordinaires et les chants en général
- Ornaments anciens et utilisation de la couleur liturgique noire
- Ajout de signes de croix
- Statues voilées pendant le temps de la Passion
- Bénédiction de la burette d'eau
- Clochettes ; plateau de communion ; ...

De manière positive, une dizaine d'évêques notent une rigueur et un soin accru dans la célébration selon la forme ordinaire par bon nombre de jeunes prêtres (plus grande fidélité aux rubriques). Mais les évêques s'interrogent : il s'agirait plus d'une question de génération que de l'influence de la FERR.

Synthèse :

Le constat global est que nous observons deux mondes qui ne se rencontrent pas. Aucun enrichissement mutuel n'est relevé. Quand des éléments sont introduit dans la forme ordinaire, ils sont davantage sources de tension que d'enrichissement. « Souvent, extraordinaire veut dire exclusif ».
(Plusieurs évêques regrettent que la question ait été posée à sens unique. Quel enrichissement de la FERR par la forme ordinaire ?)

Question 6 :

Pour la célébration de la Messe ; utilise-t-on le *Missel* promulgué par le pape Jean XXIII en 1962 ?

Très majoritairement c'est ce missel qui est utilisé dans les célébrations selon la forme extraordinaire.

Dans quelques diocèses, d'autres Missels, parfois plus anciens, peuvent être employés (Aix, Le Havre, Nevers, Nîmes, Pamiers, Rouen, Tulle) ou encore on peut constater des ajouts de prières, de rites ou des écarts (Bordeaux, Nantes, Paris). Dans le diocèse de Laval, c'est le rite dominicain qui est utilisé.

Le diocèse de Valence déclare que ce n'est pas le Missel de 1962 qui est utilisé, sans préciser lequel par ailleurs.

A Versailles, l'évêque incite à tenir compte de l'*accomodata* de 1964-65.

L'évêque de Nîmes souligne qu'il est difficile de savoir si la prière pour les juifs du Vendredi Saint se fait effectivement selon la forme modifiée par le pape Benoît XVI (tout comme l'utilisation de certaines préfaces).

Synthèse :

Même si les évêques reconnaissent ne pas avoir vérifié en tout lieu l'emploi du missel, il semble bien que ce soit le missel de 1962 qui soit employé la plupart du temps. Quelques exceptions à cette norme sont relevées sans pour autant que cela ne crée des difficultés particulières.

Question 7 :

Outre la célébration de la Messe dans la forme extraordinaire, existe-t-il d'autres célébrations (par exemple baptême, confirmation, mariage, pénitence, onction des malades, ordination, office divin, triduum pascal, obsèques) selon les livres liturgiques antérieurs au Concile Vatican II ?

Dans la plupart des diocèses où est célébrée la messe dans la forme extraordinaire, les autres sacrements y sont célébrés. 5 évêques seulement déclarent qu'il n'y a pas d'autres célébrations.

Les catéchumènes ne participent pas toujours à l'appel décisif et ne bénéficient pas de la dynamique des scrutins.

Les évêques célèbrent régulièrement (tous les ans ou tous les deux ans) les confirmations selon FERR. Dans quelques diocèses les communautés résistent à faire appel à l'Ordinaire du lieu.

Une question est récurrente : De quelle catéchèse bénéficient ceux qui se préparent aux sacrements ? Ces catéchèses sont souvent éloignées des propositions diocésaines.

On note que les évêques sont vigilants à faire transcrire les actes dans les registres paroissiaux.

La célébration des mariages, obsèques, baptêmes, onction des malades selon l'ordo ancien sont ponctuelles et exceptionnelles (quelques unités par an). Il arrive que le rituel soit quelque peu aménagé.

Pour la célébration du Triduum pascal, les évêques ne sont pas toujours informés de ce qui est célébré et il ne se dégage pas de règle générale pour les diocèses français.

Un point d'attention concerne le Jeudi Saint. Il n'est pas toujours évident d'éviter deux célébrations.

Rare sont les diocèses où l'évêque est sollicité pour des ordinations. Seul l'évêque de Fréjus-Toulon célèbre chaque année des ordinations dans la forme extraordinaire.

Synthèse :

Là où une communauté est établie, elle célèbre pratiquement toujours l'ensemble des sacrements.

Question 8 :

Le motu proprio *Summorum Pontificum* a-t-il eu une influence sur la vie des séminaires – en particulier le vôtre, et des maisons de formation ?

Séminaires :

Les évêques envoyant des séminaristes dans les séminaires d'Aix, Ars, Bordeaux, Issy-les-Moulineaux, Lyon, Notre-Dame de Vie, Orléans, Paris, Rennes et Toulouse disent ne pas avoir observé d'influence particulière du *Motu proprio* sur la vie des séminaires. (A Lyon, on note l'expérience avortée de la Maison Sainte Blandine).

A Bayonne, une messe par semaine est célébrée selon la FERR ; elle est facultative. Une messe par semaine est célébrée en forme ordinaire en latin et est obligatoire.

A Toulon, une messe en forme extraordinaire est célébrée chaque mois.

A Versailles, les séminaristes participent plusieurs fois par an à des messes en forme extraordinaire.

Le séminaire de la Communauté saint Martin ne célèbre pas selon la forme extraordinaire.

Quelques évêques remarquent que des séminaristes - quelques unités - ont pu quitter la formation de ces lieux de formation pour rejoindre la FSSP.

Plusieurs évêques soulignent **l'importance d'une formation à l'intelligence de la liturgie dans les séminaires**. Cela devrait permettre une juste compréhension de la forme ordinaire du rite romain. Il ne faudrait pas induire dans l'esprit des séminaristes qu'il existe deux formes au choix dans l'Eglise latine. Il y a une pédagogie à développer pour que la présentation de la FERR soit faite de manière non-clivante.

Certains séminaristes se forment par eux-mêmes, par leur propre réseau ou à la faveur de séjours dans des communautés religieuses célébrant en forme extraordinaire. D'autres profitent de leurs vacances pour se familiariser avec la FERR.

Un évêque suggère de penser à former quelques séminaristes à la célébration selon la FERR afin de se défaire de la dépendance d'instituts particuliers et notamment de la FSSP qui célèbrent exclusivement selon la forme extraordinaire.

Une remarque générale relève que les séminaristes maîtrisent mal le latin.

(Un évêque s'étonne que l'ICRSP ait organisé un voyage avec des jeunes de moins de 18 ans à Gricigliano pour des ordinations).

Synthèse :

L'influence du *Motu proprio* sur la vie des séminaires est faible. En revanche, elle n'est pas complètement négligeable sur les séminaristes. Les évêques sont attentifs à la formation qui est dispensée dans leur séminaire ou ceux dont ils dépendent et exercent une vigilance sur la manière dont les séminaristes vivent leur attachement à la liturgie.

Question 9 :

Treize ans après le *motu proprio Summorum Pontificum*, quel conseil donneriez-vous au sujet de la forme extraordinaire du Rite romain ?

Sur cette question à laquelle les évêques ont répondu de manière ample, nous pouvons dégager des éléments récurrents regroupés ici par grandes thématiques :

L'unité de la vie diocésaine

Inciter les fidèles de forme extraordinaire à participer davantage à la vie diocésaine.

Les évêques sont soucieux de pouvoir associer les fidèles de la forme extraordinaire à participer, avec les autres diocésains, à la messe chrismale, aux ordinations, aux pèlerinages diocésains. La spécificité et l'exclusivité de la célébration selon la FERR par certaines communautés blessent l'unité du presbyterium diocésain et limite le service de ces prêtres dans les diocèses à la seule célébration en forme extraordinaire. Cela pèse sur l'élan diocésain qui devrait manifester unité et paix. Une pastorale parallèle peut se mettre en place insidieusement.

Des évêques notent que les communautés sont souvent revendicatrices et que le *Motu proprio* n'a fait que conforter une petite minorité dans leurs travers et la culture de leurs particularismes en réclamant davantage de droits.

Un monde à part, une Eglise parallèle se dessine.

Calendrier liturgique et lectionnaire

Partager le même calendrier liturgique (sanctoral) et le même lectionnaire.

Pratiquement tous les évêques relèvent l'importance de pouvoir disposer du même lectionnaire. (Les chanoines de la Mère de Dieu à Lagrasse y seraient favorables). Ce serait une marque significative de l'enrichissement de la forme extraordinaire par la forme ordinaire.

Mettre en valeur la Parole de Dieu

Ouvrir ainsi plus largement le trésor de la Parole de Dieu permettrait aussi aux prêtres de la FSSP et de l'ICRSP d'entrer dans une intelligence de l'enseignement liturgique issu de la réforme mais aussi de *Verbum Domini* ou *Evangelii Gaudium*.

Exclusivité de la célébration selon l'ordo de 1962

Revenir sur l'usage exclusif de la forme extraordinaire de rite romain

La FSSP célébrant exclusivement en forme extraordinaire pose problème pour la vie diocésaine et cette disposition est contraire au sens du *Motu proprio*¹. C'est une cause de scandale. Il ne devrait pas être possible qu'au sein de l'Eglise catholique certains jugent impossible de célébrer la messe actuelle, allant parfois jusqu'à arguer d'un « charisme propre ».

(Un évêque suggère de ne pas incardiner un prêtre qui refuserait de célébrer en forme ordinaire).

De plus, comme cela a déjà été évoqué, la formation de quelques prêtres diocésains à la FERR pourrait permettre de répondre aux diverses demandes sans faire appel à d'autres instituts et contribuer également à l'unité diocésaine.

Souci doctrinal

Nourrir la communion de foi au sein de l'Eglise

L'enjeu est de maintenir et nourrir une pleine communion de certaines communautés avec l'Eglise catholique. En effet, il s'avère que bon nombre des communautés célébrant en FERR ne cachent pas leurs critiques voire leur défiance vis-à-vis du Concile Vatican II et de ses orientations. Il y a une question ecclésiologique sous-jacente à l'application du *Motu proprio*.

Il ne faudrait pas oublier l'enseignement moral de l'Eglise... jusqu'à la réception d'*Amoris laetitia*.

Dynamisme missionnaire

Remédier à la faiblesse du dynamisme missionnaire des communautés ecclésiales célébrant selon la FERR.

Pour beaucoup de fidèles pratiquant en forme extraordinaire, la vie chrétienne se résume à la pratique dominicale sans autre formation spirituelle ou théologique. Nous sommes loin de la conception de disciple missionnaire du pape François.

Il importe de rendre sensibles les prêtres des instituts *Ecclesia Dei* aux besoins du peuple de Dieu plus qu'à des questions de sensibilité personnelle. Un moyen possible serait d'inviter les prêtres à travailler le lien entre eucharistie et vie apostolique au service d'une partie du Peuple de Dieu.

La FSSP pourrait également déployer son zèle vis-à-vis d'autres personnes que vis-à-vis des communautés célébrant en forme ordinaire.

Points d'attention :

- Être vigilant à ne pas étendre la FERR pour ne pas induire une compréhension erronée de la place de cette forme qui en viendrait à être considérée comme un rite.
- La jeunesse fragile et identitaire est facilement fascinée par la FERR. Elle est confortée dans sa fièvre obsidionale par des prédications médiocres et des réseaux sociaux appauvrissant la réflexion et confortant chaque jeune dans ses idées, voire ses excès.
- Formation liturgique (*Ars celebrandi*), historique et théologique avec une insistance sur l'ecclésiologie (études des Constitutions dogmatiques et pastorale de Vatican II).
- Vérifier l'obéissance des communautés célébrant dans la forme extraordinaire.

¹ Lors de la visite *ad limina* de mars 2020 (1^{er} groupe d'évêques) la Congrégation pour la Doctrine de la foi a renvoyé cette question à la Congrégation pour le culte divin... qui elle-même « renvoie la balle » à la CDF.

Questions :

- Faut-il privilégier la coexistence des deux formes dans la même paroisse ou ériger des paroisses personnelles ?
- Quelle attention et vigilance peuvent être portées sur la formation dispensée dans les instituts tels que ICRSP, FSSP,... ?
- Pourquoi un tel engouement notamment chez les jeunes pour la forme extraordinaire ; forme scrupuleuse.

Synthèse :

Très massivement les évêques reviennent sur l'exclusivité de la célébration, l'usage du lectionnaire, d'un même calendrier liturgique (sanctoral) et l'adhésion au magistère actuel.

La publication du *Motu proprio* manifeste une intention louable mais qui ne porte pas les fruits attendus. Si elle honore un principe de réalité, un inlassable travail d'unité apparaît toujours nécessaire. Les promesses d'un enrichissement mutuel des deux formes de l'unique rite romain demeurent largement inchoatives. Des méfiances réciproques stérilisantes demeurent.

Le souci de l'unité de l'Eglise n'est pas pleinement honoré par la mise en œuvre du *Motu proprio*. L'application de cette lettre pose ultimement des questions ecclésiologiques plus que liturgiques.